



LES RAISONS DE NOUS MOBILISER

*Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement aujourd'hui, tous les régimes de retraites sont explicitement concernés à terme par la réforme Fillon. C'est ce qui ressort de l'exposé des motifs du projet de loi : « **tous les salariés sont en effet concernés, quel que soit leurs statuts et activités professionnelles** » On imagine d'ailleurs mal pourquoi ceux qui entendent aligner la dégradation des retraites du public sur celle du privé souhaiteraient désormais épargner les régimes spéciaux... Notons au passage, qu'ils se gardent bien de citer le régime des électricien et gaziers...*

Régime spécial... jusqu'où ?

Et pour cause : le passage en force pour mettre en œuvre le relevé de conclusions remet bel et bien en cause le caractère « spécial » du régime des IEG, soit par adossement au régime général de base et aux régimes complémentaires interprofessionnels, soit par une intégration pure et simple telle que peuvent le laisser présager les conditions posées par les caisses complémentaires ARRCO et AGIRC.

Concernant EDF GDF, nous sommes en effet confronté dans le même temps à un projet de privatisation, dont le volet « retraites » est l'un des éléments clef. Privatiser suppose de « libérer » les comptes des entreprises EDF et GDF des engagements de retraites jugés insupportables pour d'éventuels investisseurs privés. C'est en cela que la bataille des retraites et celle contre la privatisation sont intimement liées. C'est pour cela que les directions et le gouvernement persistent dans leur volonté de passer en force la mise en œuvre du relevé de conclusions.

Des retraites à la privatisation...

Ce lien, les électriciens et gaziers l'ont compris depuis longtemps, en témoignent les revendications exprimées lors de la puissante mobilisation du 3 octobre et le résultat de la consultation du 9 janvier.

Ils ont en effet rejeté majoritairement un relevé de conclusions qui prévoyait très clairement de « renégocier » leurs droits en matière de retraite « au regard des évolutions des régimes de retraites »... c'est à dire très concrètement celles liées au projet Fillon d'aujourd'hui.

Ils ont également perçu ce qu'induirait en matière de droits, un mécanisme qui segmente le financement des pensions en droits « spécifiques passés garantis par l'Etat », droits « spécifiques futurs à provisionner par les entreprises » et droits adossés aux régimes interprofessionnels.

Où en est-on ?

Rappelons que quelles que soient les précautions de style inscrites au relevé de conclusions, celui-ci ne constituait pas un accord à respecter au sens juridique, mais visait à légitimer les transformations dont le gouvernement se réserve le droit de décider la mise en œuvre en légiférant. **Plusieurs éléments viennent depuis, éclairer ce qui est finalement projeté :**

• Le refus -pourtant prévisible compte tenu de leurs statuts- de l'ARRCO et de l'AGIRC de mettre à l'étude des opérations financières d'adossement avec un « régime spécial » en suggérant plutôt **une intégration pure et simple** des électriciens et gaziers au dispositif de retraite complémentaire...

• L'annonce (non démentie) par le journal économique « la Tribune » que **l'Etat n'est pas prêt à garantir les « droits spécifiques passés »** dans le cadre de la privatisation.

• **Un projet de loi** en cours d'élaboration regroupant la question du régime de retraite, la transformation d'EDF et de GDF en sociétés anonymes et la transposition de la nouvelle directive européenne.

C'est dire si les électriciens et gaziers ont toutes les raisons de répondre à l'appel à la mobilisation générale pour les retraites lancé par la CGT en

direction de tous les salariés du public et du privé tout en créant les conditions pour mettre en échec la privatisation de leurs entreprises.

Les personnels d'encadrement, mais aussi de nombreux techniciens diplômés ont des raisons supplémentaires d'agir.

Avant même la réforme annoncée, nous revendiquions la prise en compte des années d'études dans le calcul de la retraite afin d'assurer une retraite à taux plein pour tous.

Validation des années d'études : le scandale

L'évolution des parcours professionnels, le temps passé en formation nécessitent de revoir les règles de validation des annuités. La validation des années d'études et de formation est plébiscitée par les diplômés. Une année d'études supérieures provoque un gain de productivité de 6% (chiffres OCDE) rendant une contribution des entreprises et de la collectivité tout à fait légitime pour financer une telle mesure !

Le projet Fillon propose ni plus ni moins de racheter purement et simplement les parts salariales et patronales des cotisations correspondant aux années d'études supérieures (maximum = 3).

Pour un salaire de 3 000 € un tel rachat d'une année se monterait à 15 000 € ! De qui se moque-t-on ? Aucun pays d'Europe n'a une situation aussi désavantageuse, aussi peu incitatrice à la formation. Pour l'encadrement, comme pour les autres salariés, cette réforme cloue les retraites au pilori.

Une dégradation considérable

Les mesures Fillon et l'alignement de notre régime sur les régimes interprofessionnels représen-

teraient une dégradation considérable pour les cadres et techniciens diplômés. Qu'on en juge :

Avant 1993 : quasi parité public - privé

- Retraite à 60 ans pour les salariés du public et du privé,
- Retraite à taux plein avec 37,5 années de cotisation,
- Salaire de référence :
 - Public : dernier salaire ou 6 derniers salaires
 - Privé : 10 meilleures années.

1993 : mesures Balladur pour le privé

- Retraite à taux plein après 40 années (160 trimestres),
- Salaire de référence : 25 meilleures années,
- Système de décote :
 - Le montant de la retraite, basé sur les années effectuées, est réduit de 2,5 % par trimestre manquant (-10 % par an).

2003 : FILLON

- Extension des mesures Balladur au secteur public Puis intégration des régimes spéciaux (EDF-GDF, SNCF, ...) à la logique d'ensemble (rappel : cette mesure était intégrée dans le relevé de conclusion de janvier dernier),
- Augmentation de la durée des cotisations : à 41 puis 42 ans,
- Clause de revoyure tous les 5 ans pour examiner (aggraver) les dispositions (Nota : le MEDEF demande 45 ans de cotisations pour ouvrir droit à une retraite à taux plein),
- Extension du système de décote au public (- 5% par année manquante). (Rappel selon INSEE : les salariés cessent en moyenne leur activité à 57,5 ans).

Plans Balladur-Fillon : faites les comptes

PENSION MENSUELLE en Euros

Hypothèses :

. Rémunération mensuelle nette au départ en inactivité de 1400 € dans tous les cas.

. Cotisation 32 années : liées au temps partiel et à la précarité (cas de plus de 50 % des femmes).

Montreuil, le 3 juin 2003

Année de départ		2003	2008	2020
Fonctionnaire 60 ans 37, 5 années de cotisation		1120	982	817
Fonctionnaire 60 ans 32 années de cotisation		956	692	470
Fonctionnaire 60 ans 40 années de cotisation	Règle actuelle	1148	1106	994
	Après Fillon Avant Balladur 1232		1106	743
Salarié du privé 60 ans 37,5 années de cotisation	Règle actuelle	899	868	762
	Après Fillon Avant Balladur 1232		812	629
Salarié du privé 60 ans 32 années de cotisation	Règle actuelle	581	560	503
	Après Fillon Avant Balladur 624		525	481